

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 9 juillet 2012**

**2012 DASES 255 G** Subvention à l'association la Parole aux Sourds (19e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l'association La Parole aux Sourds ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Parole aux Sourds (Simpa 19357, dossier 2012\_01713).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.